

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

---

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 66

présenté par  
M. Berdoati

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« ou à leurs groupements ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.